



RÉGIE
INTERMUNICIPALE
d'Acton et des Maskoutains



COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

**MATIÈRES ORGANIQUES ET BACS BRUNS :
MIEUX TRIER POUR RÉDUIRE L'ENFOUISSEMENT !**

Saint-Hyacinthe, le 23 juillet 2021 – Un tri adéquat des matières permet de réduire significativement la quantité de déchets dirigés annuellement vers l'enfouissement. La collecte des matières organiques placées dans le bac brun constitue un service qui s'inscrit dans le respect de l'environnement et des politiques gouvernementales de gestion des matières résiduelles. Lorsqu'enfouies, les matières organiques peuvent être très dommageables pour notre environnement, notamment par l'émission de gaz à effet de serre.

Il est important d'utiliser le service de collecte à trois voies et de déposer les bonnes matières dans les bons bacs afin d'éviter la contamination des chargements lors des différentes collectes. En effet, **chaque logement et chaque résidence est un centre de tri en soi et la qualité du tri des matières est indispensable** pour assurer la performance du programme. Chaque citoyenne et citoyen fait une différence en posant le bon geste. Malheureusement, nous retrouvons fréquemment des contaminants dans les bacs bruns et il est important de faire un effort supplémentaire pour bien trier nos matières.

Contaminants qui ne vont jamais dans le bac brun :

Toutes les matières recyclables (contenants de plastique, cannettes d'aluminium, contenants tétrapacks, sacs de plastique même s'ils sont décrits comme étant compostables, biodégradables ou oxobiodégradables...), les résidus de construction, les carcasses d'animaux, les vêtements, les déchets et autres matières de telle nature ne doivent jamais être déposées dans le bac brun. Elles ne sont pas compostables et elles nuisent au processus de compostage.

Matières organiques qui doivent être placées dans le bac brun :

De la cuisine :

Fruits et légumes, épluchures, morceaux de maïs, marc de café, filtres à café et sachets de thé, pain, gâteau, biscuits, céréales, pâtes, viandes cuites, poissons, produits laitiers (fromage, beurre...), coquilles d'oeufs, etc.

Du terrain :

Gazon, feuilles, fleurs, plantes, mauvaises herbes et tout résidu de jardinage, écorces, copeaux, petites racines et petites branches (2,5 cm (1 pouce) et moins de diamètre).

Autres :

Papiers fortement souillés d'aliments, papiers mouchoirs, plumes, poils et cheveux, charpie provenant de la sécheuse, etc.

Il est de la responsabilité de chaque citoyen de trier correctement ses matières et de les déposer dans les bacs adéquats. De plus, en cas de surplus, il est toujours possible d'utiliser une petite poubelle ronde, des sacs de papier ou des boîtes de carton clairement identifiés à cette fin. Lorsque les bacs contiennent des matières non admissibles pour la collecte à laquelle ils sont destinés, l'entrepreneur est autorisé à ne pas les lever et c'est pourquoi, afin d'éviter des désagréments, il est important de toujours placer les matières dans le bon bac.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à rejoindre le personnel de la Régie au **450 774-2350** ou visitez le site internet de la Régie au www.riam.quebec.

Mieux trier, c'est mieux recycler !

- 30 -

Source : **Réjean Pion, directeur général**
www.riam.quebec